Entre le 19 février 2017 et le 31 janvier 2018, l'État, dans le cadre de la Loi relative à la transition énergétique du 18 août 2015, avait institué un bonus écologique pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pouvant aller jusqu'à 200 €.

Depuis le 1^{er} février 2018, cette mesure, qui devait à l'origine être supprimée, a été modifiée suivant le Décret n°2014-1851 du 29 décembre 2017. Cette aide de l'état est maintenant conditionnée à l'obtention d'une subvention locale (Code de l'Energie – Article D251-2). En l'absence de subvention locale, cette aide de l'état n'est donc plus applicable et les résidents Cambrésiens se trouvent ainsi lésés par rapport à d'autres collectivités.

La notion de Vélo à Assistance Electrique est défini par le code de la Route comme un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler (Article R311-1 du Code de la Route partie 6.11).

L'aide de l'Etat est conditionnée à plusieurs critères :

- Être une personne physique majeure,
- Se porter acquéreur d'un VAE neuf dans les conditions du Code de la Route et dont la batterie est dépourvue de plomb,
- Être domicilié en France,
- Justifier d'une non-imposition sur les revenus de l'année précédant l'achat,
- Ne jamais avoir bénéficié auparavant d'une aide nationale pour un achat de même type,
- Déposer une demande d'aide dans un délai de 6 mois à compter de la date d'acquisition,
- S'engager à ne pas céder le Vélo à Assistance Electrique dans l'année qui suit l'achat du cycle sous peine de devoir restituer l'aide obtenue,
- Justifier d'une subvention obtenue auprès d'une collectivité locale dont vous dépendez.

Le montant de l'aide de l'Etat est également conditionné au respect de 2 critères :

- Le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide de la collectivité locale :
- Le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition TTC ou 200 € maximum.

Exemple pour un vélo à 1000 €:

- Absence d'aide de la collectivité Aide de l'État 0 € (absence d'aide locale)
- Aide de la collectivité 250 € Aide de l'Etat 0 € (plafond 20 % et 200 € dépassé)
- Aide de la collectivité 150 € Aide de l'Etat 50 € (plafond 20 % et 200 € atteint)
- Aide de la collectivité 60 € Aide de l'Etat 60 € (aide égale à l'aide locale max)

Exemple pour un vélo à 600 €:

- Absence d'aide de la collectivité Aide de l'État 0 € (absence d'aide locale)
- Aide de la collectivité 250 € Aide de l'Etat 0 € (plafond 20 % et 200 € dépassé)
- Aide de la collectivité 100 € Aide de l'Etat 20 € (*Plafond 20 % prix vélo atteint*)

La Ville de Cambrai est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration du cadre de vie (démarche 0 phyto, coulée verte, coulée bleue, requalification de friches, requalification du centre-ville,...), la municipalité, lors de sa séance du 27 août 2019 et la commission Cadre de Vie lors de sa séance du 17 septembre 2019, ont donc étudié la possibilité de mettre en place une aide financière à destination des Cambrésiens pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique à neuf, et par la même occasion favoriser et développer les transports doux. Ce mode de transport contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique, à favoriser les déplacements travail/foyer, réduire l'utilisation de la voiture et faciliter le vélo comme mode de loisirs et d'agrément.

- 1) Une aide financière est accordée dans les conditions suivantes :
- Être une personne physique majeure,
- Se porter acquéreur d'un Vélo à Assistance Electrique neuf dans les conditions de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, du Code de la Route et dont la batterie est dépourvue de plomb,
- Avoir sa résidence principale sur Cambrai,
- Ne jamais avoir bénéficié auparavant d'une aide locale pour un achat de même type pour le même foyer fiscal,
- Déposer une demande d'aide dans un délai de 6 mois à compter de la date d'acquisition, facture faisant foi,
- S'engager à ne pas céder le Vélo à Assistance Electrique dans l'année qui suit l'achat du cycle sous peine de devoir restituer l'aide obtenue. Une convention sera établie entre la Ville de Cambrai et le propriétaire du Vélo à Assistance Electrique

Il n'est pas apporté de conditions de ressources pour l'obtention de l'aide de la Ville. Toutefois, il convient de rappeler que les personnes imposables bénéficiant de l'aide de la Ville ne pourront pas obtenir d'aide de l'État.

Le montant de l'aide de la Ville de Cambrai est établi à la somme de 100 € par foyer fiscal pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf. L'aide est accordée selon les modalités exposées dans la convention annexée à la présente.